



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°104-2023

OBJET :

Demande de subvention
exceptionnelle auprès du
Conseil Départemental des
Bouches du Rhône –
Valorisation vestiges
château Vieux Miramas

VOTE :

POUR :

31 (29 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Séance du 28 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Messieurs,

Eric MARCHESI par Nadia ALI
Olivier JULIEN par Martine ARFI
Jean Luc SANCHE par Fernande REYNAUD
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES

Etaient absents : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR excusée
Viviane ROYER excusée
Romain TONUSSI excusé
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône – Valorisation vestiges château Vieux Miramas

Dans le cadre des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023, certains projets peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental au titre de divers dispositifs auxquels la ville peut prétendre.

A cet effet, le Conseil municipal du 24 mai 2023 a approuvé par délibération 95-2023 la demande d'une subvention concernant la valorisation des vestiges du château de Miramas le Vieux au titre de l'aide à la conservation et à la restauration du patrimoine.

Le Conseil Départemental souhaite que ce dossier soit réorienté vers une demande de subvention exceptionnelle.

Pour ce faire, la réorientation de l'opération et son financement sont soumis à l'approbation du Conseil municipal.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2023

N°	LIEUX	DÉSIGNATION	MONTANT DES TRAVAUX		SUBVENTION SOLLICITÉE 80% / H.T.
			TTC	HT	
1	Vieux Miramas	Valorisation des vestiges du château du Vieux Miramas – Phase 2 - Aménagements extérieurs + éclairage	227 370.00 €	189 475.00 €	151 580.00 €
		<u>MONTANT TOTAL :</u>	227 370.00€	189 475.00 €	151 580.00 €

Vu l'exposé qui précède, il est demandé au Conseil municipal,

- d'approuver la réorientation de l'opération et son financement comme présenté dans le corps de la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi de la subvention exceptionnelle y afférent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la réorientation de l'opération et son financement comme présenté dans le corps de la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi de la subvention exceptionnelle y afférent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 04/07/2023

Le Maire

Acte signé le 29 juin 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr